

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-SEPT MAI A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 21 mai 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers votants : 40

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE - PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON - ABSENT
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME - ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT - ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT

Madame Sylvie JACOB a donné pour voir à Monsieur Gilles PELLE

Monsieur Benjamin PHILIPPON a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS CHAGRIN

Monsieur Didier THEME a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU

Absents excusés

Mesdames Roberte HABERT, Hédia GHANAY et Adeline TAPHANEL

Messieurs Pascal PINARD, Jean-Claude GAUTHIER, Gilles GACHOT, Nicolas VEAUVY et Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Après une présentation de Mme Marie-Laure JARRY et Dorian LEHOUX, respectivement Responsable du Pôle Prévention et Gestion des déchets, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h10 et fait appel nominal. Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

D2025_084 Approbation du Compte rendu du CC du 29 Avril 2025

Finances :

D2025_085 Subventions aux associations – Année 2025 – Compléments

D2025_086 SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Acceptation des chèques vacances et autres types de paiement proposés par l'ANCV

D2025_087 SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Mise à jour des prix de vente des prestations touristiques de visibilité

D2025_088 Décision modificative n°1 – Budget principal n°30000

D2025_089 Modifications AP/CP et AE/CP – Budgets 30100 – 30200 – 30600

D2025_090 Décision modificative n°1 – Budget annexe n°30100 « Assainissement »

Ressources Humaines :

D2025_091 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative pour le service Communication

D2025_092 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière administrative pour le service des Ressources humaines

D2025_093 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière technique pour le service Prévention et Gestion des déchets

D2025_094 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités à temps complet de catégorie C de la filière administrative pour le service Eau et Assainissement

D2025_095 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière administrative pour le service des Affaires juridiques – Contrat d'apprentissage

Environnement :

D2025_096 Prévention et Gestion des déchets – Acquisition d'un châssis porteur équipé d'un bras de levage et d'une grue auxiliaire

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 29 Avril 2025 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 Avril 2025, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Comité d'Organisation Running Langeais	Course pédestre entre pont et château le 27 juin 2025 à Langeais	CORL 13 route de Planchoury 37130 LANGEAIS	1 000,00 €	500,00 €
Sport Nature Bourgueillois	Week-end sport et nature le 07 et 08 juin 2025 à Bourgueil	Monsieur Yoann COTILLEAU 10 rue de la Baronnerie 37140 BENAIS	1 000,00 €	500,00 €
			2 000,00 €	1 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **VALIDE** les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 1 000 €,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- ☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-1 à R2221-12, R2221-63 à 68 et R.2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,

VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les modes de paiement afin de toucher le plus grand nombre de visiteurs,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que l'Agence nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales). Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et coupons Sports) sont utilisés par 4.28 millions de bénéficiaires (10 millions en comptant les familles bénéficiaires). Plus de 200 000 points d'accueil France accepte les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs (voyages, restauration, hébergement, parcs et châteaux, etc...).

L'Office de Tourisme Touraine Nature reçoit régulièrement des clients souhaitant acheter leurs prestations avec ce type de paiement.

Pour répondre à cette demande, il convient donc de délibérer afin d'autoriser ce mode de paiement sur l'ensemble des établissements de l'Office de tourisme Touraine Nature.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** d'accepter le paiement, pour l'Office de tourisme Touraine Nature, par chèque vacances, e-chèques vacances et coupons Sport - proposées par l'ANCV ;

☐ **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec l'ANCV et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

- Pour : 40

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-1 à R2221-12, R2221-63 à 68 et R.2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,
VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »,
VU les délibérations D2024_190 du 17 décembre 2024, D2025_006 du 28 janvier 2025, D2025_024 du 25 Février 2025 et D2025_075 du 29 avril 2025 approuvant le tarif des prix de vente des produits et de la billetterie,

CONSIDERANT que des partenaires ont mis à jour les tarifs de leurs prestations touristiques pour la saison 2025,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que l'Office de Tourisme Touraine Nature propose, dans ses boutiques :

- La vente de produits issus d'artisans ou entreprises locales ;
- La vente de billets de divers sites touristiques ;

Dont la tarification est validée par le Conseil communautaire.

Suite à l'ajout de partenaires, il convient de modifier la grille tarifaire (ligne en vert dans l'annexe).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **VALIDE** la grille tarifaire des prestations de l'Office de Tourisme,
- ☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

GRILLE DES TARIFS N°4

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025_062 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30000 de l'exercice 2025,

Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Compte 6248 : - 13 783 € - diminution de la réserve de fonctionnement
- Compte 023 : - 18 217 € - prélèvement sur le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement
- Compte 6811 : + 50 000 € - complément pour les amortissements au prorata temporis

Recettes

- Compte 77681 : + 15 000 € - complément pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
- Compte 777 : + 3 000 € - complément pour la reprise de subvention au prorata temporis

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 13911 : + 3 000 € - complément pour la reprise de subvention au prorata temporis
- Compte 198 : + 15 000 € - complément pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
- Comptes 2313-2317 : + 40 000 € - Récupérations d'avances sur les marchés
- Compte 2152 : - 180 000 € - modifications des écritures pour les réservoirs incendie
- Compte 4581-03 : + 180 000 € - dépenses de l'opération pour comptes de tiers pour l'opération d'installation des réservoirs incendies

Recettes

- Compte 020 : - 18 217 € - prélèvement sur le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement
- Compte 2802 : + 50 000 € - complément pour les amortissements au prorata temporis
- Compte 238 : + 40 000 € - Récupérations d'avances sur les marchés
- Comptes 1311-13241 : - 210 000 € - modifications des écritures pour les réservoirs incendie
- Compte 1318 : + 16 217 € - subvention CAF pour mise en conformité des 5 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Compte 4582-03 : + 180 000 € - recettes de l'opération pour comptes de tiers pour l'opération d'installation des réservoirs incendies

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal n°30000, telle qu'elle est présentée ci-dessous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30000 - DM1 DU 27/05/25

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6248-020 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	13 783.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 783.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	18 217.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	18 217.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-020 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	18 217.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	18 217.00 €	0.00 €
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-198-020 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2313-414 : Constructions (en cours)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-4221 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-4221 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-1311-76 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €
R-1318-4221 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 217.00 €
R-13241-76 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	210 000.00 €	16 217.00 €
D-2152-76 : Installations de voirie	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103-76 : INSTALLATION RESERVOIRS INCENDIE	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : INSTALLATION RESERVOIRS INCENDIE	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203-76 : INSTALLATION RESERVOIRS INCENDIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
TOTAL R 458203 : INSTALLATION RESERVOIRS INCENDIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	180 000.00 €	238 000.00 €	228 217.00 €	286 217.00 €

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de créer l'AP/CP suivante (en gras dans le tableau ci-dessous) :
 - AP2025-301-04 - Cléré-les-Pins – Schéma directeur d'assainissement – Réseaux et station d'épuration, sur le budget annexe 30100

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ CREE l'AP/CP

- AP2025-301-04 - Cléré-les-Pins – Schéma directeur d'assainissement – Réseaux et station d'épuration, sur le budget annexe 30100

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L 2224-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025_067 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget Annexe Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement 30100 de l'exercice 2025,

Décision modificative n° 1 :

Inscription de 40 000 € sur le compte 2031/8018 à la suite de la création de l'AP/CP « Cléré-les-Pins – Schéma directeur d'assainissement – Réseaux et station d'épuration »

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-8018-912 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - CLERE LES PINS	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		40 000.00 €		0.00 €

Monsieur le Vice-Président indique que cette décision modificative engendre un suréquilibre sur la section d'investissement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement n° 30100, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 40

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article, 1313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),
VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),
VU le Décret modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie A de la fonction publique territoriale,
VU le Décret N°1987-1099 de 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
VU la délibération n°2024-98 du 25 juin 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des services, de mettre à jour un poste permanent à temps complet de (35h/35h) de chargé(e) de communication relevant de la Catégorie A (cadre d'emploi des Attachés Territoriaux) ouvert en Catégorie A ou B, par délibération n°2024-98 du 25 juin 2024, à compter du 01/09/2024.

La mise à jour de ce poste doit être effectuée car la personne recrutée est de catégorie A et du Cadre des Attachés Territoriaux.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel par contrat de 1 à 3 ans renouvelable par reconduction expresse sur une durée maximale de 6 ans, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), relevant du cadre des Attachés Territoriaux de catégorie A, à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable par reconduction expresse en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,

☐ **INDIQUE** que ce poste est déjà inscrit au tableau des effectifs,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2025, chap. «012 Charges de personnel »,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose, qu'il est nécessaire de mettre à jour un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux pour le service des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2025 dans le but de renouveler le contrat de l'agent en poste s'il venait à être constaté une carence de fonctionnaire pour répondre aux besoins des services et aux engagements de la CCTOVAL.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel par contrat de 1 à 3 ans renouvelable par reconduction expresse sur une durée maximale de 6 ans, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), relevant du cadre des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable par reconduction expresse en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,

☐ **INDIQUE** que ce poste est déjà inscrit au tableau des effectifs,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2025, chap. «012 Charges de personnel »,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 40

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU les Décrets n ° 2021-1818 et n ° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant dissolution du SMIPE et transfert des effectifs à la CCTOVAL,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, suite à la dissolution du SMIPE et de son intégration dans la CCTOVAL, de remettre à jour les délibérations concernant le personnel à chaque modification, comme demandé par la Trésorerie. Aussi, elle propose la mise à jour d'un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et des cadres d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, pour le service Prévention et gestion des déchets en tant que Gardien de déchetterie, à compter du 1^{er} juillet 2025, afin de répondre aux besoins des services et aux engagements de la CCTOVAL.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur), relevant du cadre des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2025,

☐ **INDIQUE** que le tableau des effectifs comprend déjà ce poste,

☐ **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir dans la limite de 6 ans,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2025, chap. «012 Charges de personnel »,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à 1372-2),

VU l'article 3 et 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permettant le recrutement sur des emplois non permanents en accroissement temporaire,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent de catégorie C en renfort pour le service facturation du service Eau et Assainissement. Elle propose la création d'un poste temporaire à temps complet (35h/35h) relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoint Administratif Territoriaux à compter du 01/06/2025. La durée de ce contrat ne pourra excéder un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutif ; le contrat n'a pas de durée minimale et il est possible de faire autant de renouvellements jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création d'un emploi temporaire, à temps complet (35h/35h), de Catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux, à compter du 01/06/2025, pour une durée maximale de 1 an sur 18 mois,

☐ **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera mis à jour,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel »,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 41

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU la Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, prévoyant l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) et la POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi),

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif Territoriaux,

VU la délibération n° 2022-015 du 25 février 2022 autorisant la conclusion de contrat d'apprentissage au sein de tous les services de la CCTOVAL,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet d'apprentis en référence à la Catégorie C et au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux pour le service des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} juin 2025, pour répondre aux besoins des services et aux engagements de la CCTOVAL.

Ce poste peut bénéficier d'une POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle), coconstruite par Pôle emploi et la CCTOVAL. La POEI, d'une durée de **300 à 400 heures maximum**, comporte une **période d'immersion en entreprise/collectivité** et ouvre droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle, ainsi qu'à une rémunération et à une aide complémentaire (mobilité, restauration, hébergement).

La formation sera réalisée par un tuteur de la CCTOVAL. Ainsi, une aide pour la collectivité :

- soit à 5€ net maximum par heure de tutorat ;
- soit sur devis établi par un organisme de formation et validé par France Travail.

L'aide est ainsi versée par France Travail à l'employeur ou à l'organisme de formation en fonction des modalités de formation retenues. À son issue, si le niveau requis pour occuper le poste à pourvoir est atteint, un **contrat long est alors signé** : contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création d'un contrat d'apprentissage de droit privé, à temps complet (35h/35h), précédé si possible d'une POEI, à compter du 1^{er} juin 2025,

☐ **INDIQUE** que la POEI est d'une durée maximum de 400h, qu'elle entraîne une aide financière de France Travail à percevoir par la CCTOVAL (tutorat), ou par l'organisme de formation,

☐ **INDIQUE** que la rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire des agents de catégorie C et du Cadre des Adjoints Administratifs territoriaux en attendant le début du contrat d'apprentissage d'une durée minimum de 12 mois et maximum 2 ans,

☐ **INDIQUE** que la rémunération de l'agent sera calculée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du nombre d'année, dès le début du contrat d'apprentissage,

☐ **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera modifié,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2025, chap. «012 Charges de personnel »,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 41

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le matériel existant,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de son schéma de collecte, la CCTOVAL assure la collecte du verre et du papiers en apport volontaire sur la totalité de son territoire. Afin d'assurer la collecte des 130 mobiliers d'apport volontaire, la collectivité dispose de 2 véhicules ampliroll avec grue auxiliaire.

La CCTOVAL souhaite renouveler son véhicule le plus ancien par la fourniture d'un véhicule neuf de même type, à savoir la fourniture d'un ensemble routier neuf, d'un PTAC de 26 tonnes, composé d'un châssis poids lourd équipé d'un bras de levage Ampliroll et d'une grue auxiliaire avec pince de type « Kinshofer ».

La consultation a été lancée le 26 mars 2025, en procédure d'appel d'offre ouvert, avec une date limite de remise des plis fixée au 28 avril 2025, 12h00.

Cinq candidats ont déposé une offre : ETS DOUR / SODIMAVI / POIDS LOURS 86 / APPYDRO et BPM PRO-ETOILE.

Le rapport d'analyse des offres reprend les critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur financière : 50 points
- Valeur technique : 50 points décomposé comme suit :
 - Valeur technique basé sur le mémoire : 40 points
 - Délai d'intervention : 10 points

La valeur technique est notamment jugée sur le matériel proposé (incluant fiche technique et d'entretien) ; l'usine de production ; la composition et normes du produit ; les conditions du SAV.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mai 2025 à 18h30, propose d'attribuer le marché à l'entreprise ETS DOUR, pour un montant total de 282 000 € HT.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 Mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le marché à passer avec l'entreprise ETS DOUR pour l'acquisition d'un châssis porteur équipé d'un bras de levage et d'une grue auxiliaire pour un montant de 282 000 € HT,

☐ **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget annexe n°30600 « Déchets ménagers »,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

ANALYSE DES OFFRES

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250624-D2025_097-DE

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
 Reçu en préfecture le 26/06/2025
 Publié le
 ID : 037-200072981-20250624-D2025_097-DE



A la fin du Conseil communautaire, une visite des locaux (extension du siège) est organisée.

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2025_100 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Café des sports – 37340 Savigné sur Lathan

DP2025_101 AEP – Réparation conduite eau potable – Avenue de Saint Vincent à Saint Nicolas de Bourgueil

Devis à passer avec la société VLSTP pour un montant de 5 400 € HT

DP2025_102 FINANCES - Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Bourgueil - Demande de subventions

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (Hors Taxes)		RECETTES (Hors Taxes)	
Acquisition	350 000 €	Fonds-Friches	390 000 €
Démolition/Curage	198 380 €	CPER (Contrat de Plan Etat-Région)	462 000 €
Travaux de construction	1 866 800 €	Autofinancement	1 761 715 €
Etudes	30 016 €		
Frais de MOE	168 519 €		
TOTAL : 2 613 715 €		TOTAL : 2 613 715 €	

De solliciter les services de l'état et de la Région Centre Val de Loire pour un montant de 462 000 €, soit 70 % du montant de dépense éligible de 660 000 € HT

DP2025_103 ENVIRONNEMENT – Convention cadre triennale pour la mise en œuvre des documents d'objectifs du site NATURA 2000 FR2410016 « Lac de Rillé et forêts voisines »

Convention entre la CCTOVAL et la Région Centre Val de Loire

DP2025_104 SERVICE A LA POPULATION – Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bourgueil – Attribution

Dénomination du lot	Entreprise titulaire	Code postal	Montant € HT
01 - VRD	ANJOU TP	49700	127 137.56
02 - GROS OEUVRE	Maçonnerie Amboisienne	37530	301 577.59
03 - CHARPENTE COUVERTURE	BOUSSIQUET	37500	166 206.73
04 - ETANCHEITE	BERGERET	37270	43 576.00
05 – TRAITEMENT DES FACADES	Franck BEUN Edifice	37120	53 518.92
06 – MENUISERIES EXT / SERRURERIE	DUBOIS ALU	37410	137 375.90
07 – MENUISERIES INT	ETS OUDIN	37130	99 486.33
08 – OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE	TOLGA	37260	154 000.00
09 – REVETEMENTS DE SOLS	GROUPE VINET	86060	62 800.00
10 - PEINTURE	ENT CHUDEAU	49400	27 320.77
11 - ELECTRICITE	LUMELEC	86320	166 231.76
12 – CHAUFFAGE VENTILATION	ENT GOURBEAU	86000	210 473.50
PLOMBERIE			
13 - ASCENSEUR	THYSSENKRUPP	49124	19 700.00
TOTAL			1 569 405.06

DP2025_105 SERVICE A LA POPULATION – Maison de santé de Château la Vallière – Contrat entretien élévateur

Contrat à passer avec l'entreprise ERMHES pour un montant annuel de 784,46 € HT

DP2025_106	EAU POTABLE – Fabrication et pose d’une passerelle galvanisée pour sécuriser l’entrée de la bache – Brèches Devis à passer avec l’entreprise PICHET BAILLY pour un montant de 4 915,87 € HT
DP2025_107	FINANCES – Accès au portail bancaire de l’agence France Locale
DP2025_108	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat entre la communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire et l’association initiative Touraine Val de Loire Soutien à la création, reprise et au développement des entreprises La convention est valable pour 3 années (2025-2027)
DP2025_109	ASSAINISSEMENT – Remise en état du patrimoine Devis à passer avec la Société VEOLIA pour un montant de 4 474,36 € HT
DP2025_110	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat de prestation de broyage et d’évacuation des déchets verts de la plateforme du site de transfert de Benais – Avenant n°6 Avenant reconductible jusqu’au 31 décembre 2025 avec la SARL Le moulin de Chasles – Loire Compost Environnement
DP2025_111	ASSAINISSEMENT – Branchement au réseau assainissement collectif – Monsieur WOUENZELL à la Chapelle sur Loire Devis à passer avec VEOLIA pour un montant de 4 292,57 € HT
DP2025_112	TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et le Château du Rivau – Vente de billets L’Office de tourisme bénéficiera d’une commission allant de 1 à 2 € par billet vendu
DP2025_113	AMENAGEMENT – Contrat de mise à disposition d’un agent technique à passer avec ITS A compter du 05 mai au 31 juillet 2025
DP2025_114	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale - EARL SIM – Mazières de Touraine
DP2025_115	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Cabinet médical – Bourgueil
DP2025_116	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Auto-sécurité – Langeais
DP2025_117	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Langeais Optique – Langeais
DP2025_118	ASSAINISSEMENT – Réhabilitation du réseau d’assainissement et construction de la nouvelle station d’épuration de Savigné sur Lathan – Attribution des lots 2 et 3 Lot 2 : Réseaux d’assainissement Entreprise SOGEA NORD OUEST , pour un montant de 399 887.50 € HT Lot 3 : Postes de refoulement Entreprise FOURNIE et Cie , pour un montant de 449 000 € HT
DP2025_119	ASSAINISSEMENT – Branchement au réseau assainissement collectif – SCI Les Deux Compères à Langeais Devis à passer avec la SCI Les deux Compères pour un montant de 6 360,97 € HT
DP2025_120	TOURISME – Convention de partenariat entre l’office de tourisme Touraine Nature et divers partenaires – Vente de billets La Vallée troglodytique des Goupillières Le château de Gizeux

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 037-200072981-20250624-D2025_097-DE

L'Office de tourisme bénéficiera d'une commission allant de 0.50 à 2.50€ par billet vendu

DP2025_121 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention VIGIFONCIER à passer avec la SAFER du Centre

Pour un montant annuel de 3 050 € HT

DP2025_122 PEEJ – Contrat pour la maintenance et entretien des aires de jeux des structures de la CCTOVAL à passer avec PROLUDIC

Contrat à passer avec la société PROLUDIC pour un coût unitaire annuel de 1 414 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	Mardi 20 Mai 2025 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 27 Mai 2025 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Fait à Cléré les Pins, le 27 Mai 2025

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY



Affiché le :

26 JUIN 2025